

ARRETE 04 / 2015

COMMUNE D'ANGEAC-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE, Charente.

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-3,

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R 53-2, R225 et R225-1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant que la montée des eaux sur le ruisseau de la Motte au lieu-dit « les Trois Pierres » nécessite la fermeture de la VC n° 303 et la mise en place de panneaux interdisant l'accès et la traversée du gué,

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 30 Janvier 2015 la circulation de tous les véhicules est interdite sur la voie communale n°303, et les panneaux de signalisation nécessaires sont mis en place.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Cognac,
- Mr le Président de la Communauté de Commune
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Segonzac
- Le secrétaire de la commune d'Angeac-Champagne

Fait à Angeac-Champagne, le 30/01/2015

Le Maire,

Gérard FAURIE.

